Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun
VILLE D'OZOUER-LE-VOULGIS

MAIRIE D'OZOUER-LE-VOULGIS

ARRETE MUNICIPAL N°2026/210

Fermeture exceptionnelle du city-stade rue du Merisier à Ozouer-le-Voulgis, le dimanche 6 décembre 2026

Le maire d'Ozouer-le-Voulgis
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toute mesure conservatoire nécessaire à la préservation des dépendances du domaine public,
Considérant que le feu d'artifice est tiré du stade de Football rue du Merisier, voisin du city stade,
Considérant qu'il convient d'interdire l'utilisation du city stade situé Rue du Merisier à Ozouer-le-Voulgis dans le cadre de la sécurisation du feu d'artifice le dimanche 6 décembre

ARRETE

Article 1 : Le city stade situé rue du merisier à Ozouer-le-Voulgis sera fermé le dimanche 6 décembre 2026.

Article 2 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 3 : M. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation :

- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- au Responsable des Services techniques de la commune
- à Monsieur Denis DUPUY, 1er Adjoint au Maire
- à Madame Cindy VERHAEGHE, 2ème Adjoint au Maire

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Gauthier BOUNICHOU

Pour copie conforme au registre
Et affichage le 9/11/26
Le Maire,
Gauthier BOUNICHOU

OZOUER-LE-VOULGIS (S.-&-M.)

OZOUER-LE-VOULGIS (S.-&-M.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)